

Mardi 12 mai 2026

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

COMITE SYNDICAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702294-20260512-SM-120526-D4-V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

♦♦♦
SÉANCE
DU MARDI 12 MAI 2026
♦♦♦

L'An Deux Mille Vingt Six, le mardi 12 mai, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement le 6 mai 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération d'EPN, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Doyen d'âge de l'assemblée.

Après son élection, M. Guy LEFRAND, élu Président, reprend la présidence de l'assemblée.

Etaient présents :

M. Guy LEFRAND
M. Sylvain BOREGGIO
Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT
M. Raphaël NORBLIN
M. Nicolas VEYER
M. Mohamed DERRAR
M. Claude ROYOUX
M. Arnaud MABIRE
M. Christophe ALORY
M. Max RONGRAIS
M. Marcel SAPOWICZ
M. Jacques FAUVEL
M. Christophe DUFLOT

Absents excusés :

M. Rénald HAMEL
M. Stéphane SIMON
M. Xavier HUBERT
M. Driss ETTAZAOUI
M. Jean-Marie MAILLARD
M. Franck BERNARD
Mme Jeanick LAPEYRONNIE (pouvoir donné
à M. SAPOWICZ)

♦♦♦

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

ADMINISTRATION

Attributions du Comité Syndical - Délégation au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception de certaines matières listées par le même article.

Afin de garantir une gestion optimale des affaires courantes, il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Adresser toute demande de subvention faite à l'Etat, à une collectivité territoriale ou tout autre organisme financeur, quel que soit le domaine de compétence concerné.

A chaque Comité Syndical, il sera rendu compte des décisions du Président prises en application de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1, L.5211-10, et L.2122-17 ;

Considérant l'intérêt que présente l'application d'une telle disposition pour l'expédition des affaires courantes ;

Considérant que le Comité Syndical peut toujours, et à n'importe quel moment, mettre fin à ces délégations ;

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **DELEGUER** à Monsieur le Président du Syndicat Mixte EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES les attributions ci-après, ainsi, éventuellement, qu'aux Vice-présidents au titre de la suppléance
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o Adresser toute demande de subvention faite à l'Etat, à une collectivité territoriale ou tout autre organisme financeur, quel que soit le domaine de compétence concerné.
- **HABILITER** Monsieur le Président à subdéléguer à un ou plusieurs de ses Vice-présidents tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE



Le Président du Syndicat Mixte EPN/CCPC

Guy LEFRAND

Comité Syndical du 12 mai 2026